

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

NORD

ARRETE N° 2024-020

6. Libertés publiques et pouvoirs de police

Commune d'EMERCHICOURT  
59580

### Arrêté municipal réglementant la circulation pour cause de travaux

Le Maire de la Commune d'Emerchicourt,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Considérant la demande de la société LION BTP, sise 8, rue Emile Zola à THIANT (59224), relative aux travaux de bouchement de nids de poule, sciage et réfection d'enrobés en chaussée qui auront lieu rues Achille Gailliez, de la Liberté, Jean-Philippe Canonne, de la Verrerie, du Stade, René Delacroix, Paul Zeller, Azincourt (RD205), des Mines (RD200) et Chemin de Mastaing, à partir du 24 mai 2024 et ce pour une durée de 30 jours ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

Vu l'intérêt général ;

### ARRETE

#### Article 1<sup>er</sup> –

Pour la bonne réalisation des travaux précités, la circulation des véhicules sera alternée, à l'approche et sur la zone de travaux, à partir du 24 mai 2024 et ce pour une durée de 30 jours, rues Achille Gailliez, de la Liberté, Jean-Philippe Canonne, de la Verrerie, du Stade, René Delacroix, Paul Zeller, Azincourt (RD205), des Mines (RD200) et Chemin de Mastaing.

#### Article 2 –

Pendant la période des travaux, une seule voie de circulation sera maintenue et un sens de circulation alterné, régulé manuellement, sera mis en place.

#### Article 3 –

La vitesse de tous les véhicules circulant sur lesdites voies, sera limitée à 30 km/h, au droit du chantier, pendant toute la durée des travaux.

#### Article 4 –

Pendant cette même période de travaux, le dépassement et le stationnement de tous les véhicules seront interdits, sur les voies précitées.

#### Article 5 –

Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par la société LION BTP, pour permettre l'application des présentes dispositions.

#### Article 6 –

Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

#### Article 7 –

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur de la société LION BTP de Thiant.
- Monsieur le Responsable de l'arrondissement routier de Valenciennes.
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bouchain.

Fait à Emerchicourt, le 22 mai 2024

Le Maire,

Régis ROUSSEL.